

COMMUNE
d'OBERBRONN



Arrêté municipal n° 072/2024
relatif à
l'autorisation d'occupation
du domaine public

Le Maire de la Commune d'OBERBRONN ;

- VU l'article L. 2211-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la requête expresse formulée par Monsieur WEBER Arnaud pour le compte de la SARL KONUK Construction, 39A route de Bitche à 67340 INGWILLER qui sollicite l'autorisation d'installer une benne devant le 25 rue Principale à 67110 OBERBRONN ;
- VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-8 ;

A R R E T E

- Article 1 : La SARL KONUCK, 39A route de Bitche à 67340 INGWILLER est autorisée à poser une benne devant le 25 rue Principale à 67110 OBERBRONN. Elle devra se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur et aux conditions qui suivent.
- Article 2 : La benne sera installée de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée principale. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur. Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons et automobilistes.
- Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur, et notamment l'installation d'un éclairage de nuit.
- Article 4 : La SARL KONUK sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait de la pose de la benne.
- Article 5 : La présente autorisation d'installer une benne sur le domaine public est valable :
- Du lundi 22 avril 2024 au vendredi 03 mai 2024

En cas d'absence de pose de la benne dans ce délai, la présente autorisation sera caduque et une nouvelle demande devra être faite.

Article 6 : La présente autorisation est précaire et révoquée. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7 : Dès le retrait de la benne, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur du Centre technique de la Collectivité européenne d'Alsace à 67110 REICHSHOFFEN
- M. le Major commandant la Brigade de Gendarmerie à 67110 NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN
- M. le Chef du Centre de Secours à 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours à 67087 STRASBOURG CEDEX 2
- La SARL KONUK Construction, 39A route de Bitche à 67340 INGWILLER
- Monsieur WEBER Arnaud

Fait à OBERBRONN, le 19 avril 2024



Le Maire,

P. BETTINGER